

ARRETE MUNICIPAL N° A.2025.G.267

Portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement de plusieurs véhicules dans le cadre d'une étape, Place Joseph Serand Commune de Faverges-Seythenex

Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28 ;
- VU Le Code de la Voirie routière ;
- VU Le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
- VU La demande en date du 22 mai 2025, par laquelle Monsieur Thibault BERNHARD, Chef de projets du groupe « Tours Events », situé au 37A allée des Pins 41000 BLOIS et mandaté par la société « Idéactif Velux » sollicite l'autorisation de stationner plusieurs véhicules sur la partie basse de la Place Joseph Serand, le samedi 02 août 2025 à partir de 16 heures 00 au dimanche 03 août 2025 à 10 heures 00. Il est précisé sur la demande qu'une équipe cynophile assurera, sur place, la sécurité des véhicules.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser, Monsieur Thibault BERNHARD, Chef de projets du groupe « Tours Events », situé au 37A allée des Pins 41000 BLOIS et mandaté par la société « Idéactif Velux » de stationner deux chars (3.25M x 6.60M), quatre véhicules légers, une remorque et un crafter LD (2.70M x 7M) sur la partie basse de la Place Joseph Serand, le samedi 02 août 2025 à partir de 16 heures 00 au dimanche 03 août 2025 à 10 heures 00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 02 août 2025 à 16 heures 00 au dimanche 03 août 2025 à 10 heures 00, Monsieur Thibault BERNHARD, Chef de projets du groupe « Tours Events », situé au 37A allée des Pins 41000 BLOIS et mandaté par la société « Idéactif Velux » est autorisé à stationner deux chars (3.25Ms x6.60M), quatre véhicules légers, une remorque et un crafter LD (2.70Mx7M) sur la partie basse de la Place Joseph Serand.

ARTICLE 2 : L'organisateur prendra en charge la sécurité du lieu de stationnement par la présence d'une équipe cynophile.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la commune de Faverges-Seythenex.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de Faverges-Seythenex, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale principal de première classe, Responsable du poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa publication et/ou de sa notification ;

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai ;

<p>Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 10 JUIN 2025 Notifié à l'intéressé(e) le : 10 JUIN 2025</p>	<p>Fait le 04 juin 2025 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint délégué,</p>   Marc BRACHET
--	---

Destinataires :

* Gendarmerie	1	* M. Gaillard	1
* Direction Générale des Services	1	* Mme Brassoud	1
* Services Techniques	1	* M. Vignier	1
* Police Municipale	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Affichage-Presses-Communication	1	* Mme Beaumont	1
* Registre	1	* M. Brachet	1
* Monsieur Thibault BERNHARD	1	* Mme Boisson	1
		* M. Portier	1